

CELEXANSE

AVOCATS

FOOTBALL:

LA FIFA FIXE DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES PRÊTS DE JOUEURS



DEPUIS LE 5 SEPTEMBRE 2022, LA FIFA A PUBLIÉ UN NOUVEAU MANUEL JURIDIQUE QUI , ENTRE AUTRES, MODIFIE LES RÈGLES POUR LES PRÊTS DE JOUEURS ENTRE CLUBS

Le manuel juridique de la FIFA comprend les derniers règlements, documents statutaires et circulaires.

Le manuel inclut les versions mises à jour du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs. Il est applicable dès septembre 2022.

Le manuel juridique et le nouveau règlement sur les prêts de joueurs entre clubs peuvent être téléchargés sur le lien suivant:

<https://digitalhub.fifa.com/m/469bb4d043dc77c5/original/FIFA-LEGAL-HANDBOOK-EDITION-SEPTEMBRE-2022.pdf>

LES NOUVELLES REGLES POUR LES PRETS DE JOUEURS PROFESSIONNELS ENTRE CLUBS:

Le Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs (version septembre 2022) prévoit les nouvelles règles suivantes (art III.10):

- **la durée du prêt d'un joueur professionnel est d'un an maximum**
- **interdiction pour le club qui accueille le joueur prêté de "sous-prêter le joueur" (pas de prêts en cascade)**
- **pour chaque saison, un club ne pourra pas accueillir plus de 3 joueurs prêtés par un même club.**
- **limitation du nombre total de joueurs qu'un club peut prêter à d'autres clubs au cours d'une saison (une période de transition est prévue) :**
 - **pour la saison 2022-2023, un club peut prêter un maximum de 8 joueurs simultanément au cours d'une saison**
 - **pour la saison 2023-2024, maximum de 7 joueurs**
 - **pour la saison 2024-2025, maximum de 6 joueurs**
- **limitation du nombre total de joueurs qu'un club peut accueillir au cours d'une saison (période de transition) :**
 - **pour la saison 2022-2023, un club peut accueillir un maximum de 8 joueurs**
 - **pour la saison 2023-2024, maximum de 7 joueurs**
 - **pour la saison 2024-2025, maximum de 6 joueurs**

EXCEPTIONS : les limitations ne s'appliquent pas pour les joueurs professionnels de moins de 21 ans ET pour les joueurs professionnels formés au club

